



Formation à distance mmmmmmmmmmmmmmmmmmmm

Par **sorcier2009**, le **10/10/2009** à **16:59**

Bonjour,
étudiant étranger ,
je me suis inscrit à une formation à distance qui donne le statut étudiant , est ce que la formation à distance donne droit au renouvellement du titre de séjours .

Par **anais16**, le **16/10/2009** à **15:57**

Bonjour,

si cette formation a été reconnue et vous permis d'obtenir le premier titre d'étudiant, alors si vous remplissez les conditions pour un renouvellement (inscription et résultats), il pourra vous être accordé.

Par **sorcier2009**, le **16/10/2009** à **16:23**

bonjour

quand j'ai eu le premier titre de séjour , j'étais dans une école privé dans le domaine du transport et logistique , puisque j'ai redoublé et les études ça coute cher alors j'ai changé pour étudier à distance .

et merci d'avance

Par **anais16**, le **16/10/2009** à **17:02**

Ah, c'est donc là le problème, vous n'avez jamais obtenu ce titre étudiant avec les études à distance.

Dans ce cas, un renouvellement sera très difficile! Les préfectures n'aiment déjà pas les études à distance, mettant en doute le sérieux de ce genre d'études, mais en plus vous avez changé de formation et en plus suite à un échec scolaire. Tout cela risque fortement de jouer en votre défaveur, à vous de bien démontrer que ces études à distance sont exactement dans votre domaine de compétence et qu'elles seules correspondent à votre profil...

Qui ne tente rien...